



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ajaccio, le 25 novembre 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Renforcement des mesures de lutte contre la propagation du virus en Corse du Sud

Compte-tenu de l'évolution très défavorable de la situation sanitaire dans le département avec un taux d'incidence désormais égal à 250 pour 100 000 habitants, les mesures « de freinage » en vigueur en Corse-du-Sud sont renforcées.

En complément des mesures gouvernementales, les mesures suivantes s'imposent :

- **déclaration préalable des évènements festifs ou familiaux (notamment les baptêmes, mariages ou fêtes d'anniversaire) de plus de 50 personnes** dans tous les ERP fermés ou de plein air (bars, restaurants, pailotes, salles d'hôtel, salles polyvalentes, y compris les terrasses). Les organisateurs doivent contrôler le passe sanitaire ainsi que le port du masque pour les personnes de plus de 12 ans. Ils doivent prévoir que les participants seront assis et servis à table. Ces établissements doivent fermer à 1h du matin au maximum ;
- **déclaration des évènements sportifs de plus de 50 personnes** (compétition etc.) et interdiction des buvettes et des espaces réceptifs (loges, club house etc.) pendant les compétitions sportives ;
- **déclaration des processions religieuses** rassemblant plus de 50 personnes au moins 10 jours avant l'évènement ;
- **les concerts et festivals** doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture, le public devra être assis et le port du masque sera obligatoire dès 12 ans, les buvettes ou la consommation de boisson et de nourriture sont interdits ;
- **au cinéma**, en cas de vente de nourriture ou de boissons (popcorn, sodas, friandises etc.) au sein de l'établissement : les spectateurs devront occuper un siège sur deux, même s'ils font partie d'un même cercle familial ou amical. Cette contrainte ne s'appliquera pas en l'absence de vente de tels produits et d'interdiction de consommation par l'exploitant ;
- **les bars et restaurants** ferment à 1h du matin, le port du masque est obligatoire dès 12 ans sauf pendant les moments de consommation assis ;
- extension du port du masque dès 6 ans dans les cours d'école de tous **les établissements scolaires** et à leurs abords.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site de la préfecture. Les organisateurs d'évènements programmés dans les prochains jours sont invités à faire parvenir sans délai le formulaire complété à la préfecture.

Par ailleurs, dès mardi dernier, il a été demandé à tous les maires et organisateurs privés de marchés de Noël dans le département de déclarer au préalable en préfecture leur marché, d'en contrôler les accès pour vérifier le passe sanitaire et de faire respecter le port du masque en son sein.

Pour rappel, le port du masque reste obligatoire pour les manifestations sur la voie publique (déclarées ou non), aux abords et à l'intérieur des aéroports.

Ces règles entrent en vigueur samedi 27 novembre jusqu'au 8 janvier 2022 inclus. Des nouvelles mesures pourront venir compléter ces annonces dans les prochains jours.